

Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Date de transmission de la convocation 16 juin 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 20 h, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
CARLIER Thierry	1 ^{er} adjoint et Maire délégué de Brunelles	X		
VEDIE BERLAND Edwige	2 ^{ème} adjointe	X		
ENEULT Hervé	3 ^{ème} adjoint et Maire délégué de Coudreceau	X		
VAUDRON Aline	4 ^{ème} adjointe	X		
BOTINEAU William	5 ^{ème} adjoint	X		
TRIVERIO Valérie	6 ^{ème} adjointe	X		
GAUTHIER Nicole	Conseillère Municipale		X	Aline VAUDRON
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
LEVIER Christophe	Conseiller Municipal		X	
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
SINEAU Thierry	Conseiller Municipal	X		
HAUDRY Valérie	Conseillère Municipale	X		
GOSNET Philippe	Conseiller Municipal	X		
GOUËLIBO Sophie	Conseillère Municipale	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
GUILLONNEAU Julie	Conseillère Municipale		X	Valérie TRIVERIO
CHERAMY Emilie	Conseillère Municipale	X		
REMARS Pauline	Conseillère Municipale	X		
CHARLES Barnabé	Conseiller Municipal		X	

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Hervé DREUX a été élu secrétaire de séance.

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AVEC LE CENTRE DE GESTION D'EURE ET LOIR
(Délibération n° 3-25/06/2026)

Le Maire expose :
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG28, a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG28 a mis en place un dispositif de signalement auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer par convention,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

L'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Le CDG28, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'une équipe pluridisciplinaire.

En parallèle, la commune d'Arcisses s'engage à :

- Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoire, réalisation d'une enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause
- Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes,
- Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

La commune d'Arcisses participera aux frais d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG28.

Le Maire, invite le conseil municipal à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

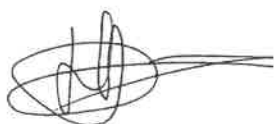
DECIDE d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, telle que prévue dans la convention d'adhésion jointe.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre

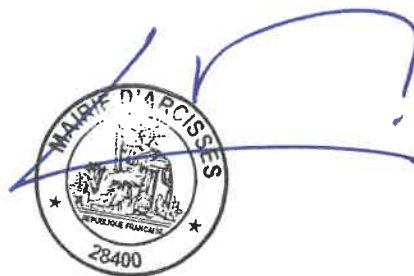
de gestion d'Eure-et-Loir annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

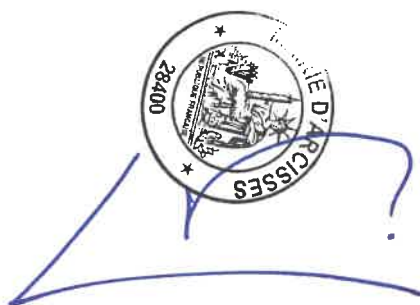
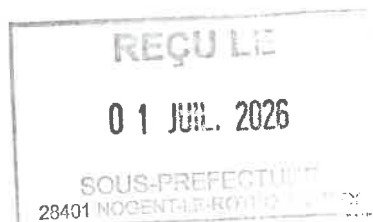
Le secrétaire,
Hervé DREUX.



Le Maire, Stéphane COURPOTIN.



Reçu en sous-préfecture le 11/07/2026
Publié le 21/07/2026



DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

CONVENTION

Convention relative à l'intervention du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique et la collectivité ou établissement public.

Entre les soussignés,

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28), dont le siège est situé 9 rue Jean Perrin à Luisant (28600), représenté par son Président, **Bertrand MASSOT**, en application de l'article L-452-43 du Code général de la Fonction publique (CGFP),

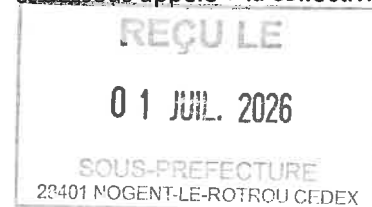
d'une part,

et **La commune d'ARCISSES**

ou « l'établissement public » représenté par, **Stéphane COURPOTIN**
mandaté(é) par délibération en date du **25 JUIN 2026**

d'autre part.

ci-dessous appelé « la collectivité »



Vu le Livre 1^{er} du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion n°2022 – D – 47 du 16 septembre 2022, approuvant la mise en place du Dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Vu l'information portée auprès du Comité Social Territorial en date du ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir assurera la mission de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ou par les témoins de tels agissements.

ARTICLE 2 : NATURE DES MISSIONS

L'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir portera exclusivement sur les missions suivantes :

- 1• Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- 2• Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

Le CDG28, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'une équipe pluridisciplinaire, composée a minima : d'un juriste spécialiste des questions statutaires, d'un psychologue du travail ou d'un Conseiller en insertion et maintien dans l'emploi. En tant que de besoin, cette commission pourra comprendre un ingénieur prévention chargé des missions d'inspection, le médecin du travail, des représentants de services/associations d'accompagnement dans le champ médico-social.

La Collectivité s'engage à :

- 1• Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoires, réalisation d'une enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause,
- 2• Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes
- 3• Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS

L'autorité territoriale est responsable :

- de la mise en œuvre des démarches relatives au signalement (enquête administrative, accompagnement psychologique et social, ...) ;
- de la mise en œuvre des mesures de protection conservatoire ;
- de l'assistance juridique et de la réparation des préjudices dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
- des suites à donner le cas échéant disciplinaire à l'égard des agents impliqués dans la procédure.

La responsabilité du CDG28 ne saurait être engagée en cas d'informations inexacts, incomplètes ou erronées. La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par la commission ad hoc, relève de la seule responsabilité de la Collectivité. La responsabilité du CDG28 ne saurait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises ou non par l'autorité territoriale.

La présente convention n'a par ailleurs ni pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires.

ARTICLE 5 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour une période de trois ans. À cette échéance une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter de sa date de signature par les parties, le centre de gestion d'Eure-et-Loir étant le dernier signataire. Ce dernier transmet à la collectivité la convention dûment signée.

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à chaque anniversaire de la convention, par courrier en recommandé avec accusé de réception, sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG28.

En tant que de besoin, si des missions complémentaires sont sollicitées, elles feront l'objet de conventions spécifiques (mise à disposition d'un médecin de prévention, d'un psychologue du travail, d'un travailleur social-conseiller en insertion et maintien dans l'emploi, d'un agent chargé des fonctions d'inspection, réalisation de l'enquête administrative pour les collectivités et établissements publics affiliés de moins de 50 agents, ...).

Il est à noter que, dans le cas des collectivités/établissement publics affiliés, si l'information relative au classement (nombre d'agents) n'est pas communiquée, le tarif correspondant à la catégorie la plus élevée pour les collectivités affiliées sera appliqué.

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail « Chorus Pro » où elle sera accessible à la collectivité.

Les informations ci-après doivent nous être indiquées dès la signature de la convention :

- SIRET : **20008453100017**
- Code Service :
- N° engagement juridique (annuel de préférence) :
- Effectif agents : **27**

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant est versé auprès du compte suivant :

PAIERIE DEPARTEMENTALE D'EURE-ET-LOIR
3 Place de la République 28000 Chartres tél. : 02 37 18 69 30 courriel : t028090@dgfp.finances.gouv.fr
RIB : 30001 00284 C2820000000 97 IBAN : FR70 3000 1002 84C2 8200 0000 097 BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 7 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires

à Luisant, le
Pour le centre de gestion d'Eure-et-Loir,
Le Président,

à, Arcisses le 29/06/2026
Pour la collectivité / l'établissement public,
Le Maire / Président,

Bertrand MASSOT

